

CONCLUSIONS

et AVIS

DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Il s'agit d'une enquête publique relative à une demande présentée par le PDG de la Société SEOS pour l'exploitation d'une unité de transit de métaux ferreux et non ferreux, de destruction d'éléments électriques et électroniques et de déchets non dangereux ainsi qu'un centre de démontage de véhicules hors d'usage sur le territoire de la commune de Loos en Gohelle (Pas de calais).

Cette exploitation est soumise à autorisation préfectorale en application de la législation des Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Cette enquête publique est effectuée en exécution de l'arrêté de Madame la Préfète du Pas de calais du 17 août 2016 suivant la demande formulée par SEOS. Par décision n° E 16000139/59 en date du 29 juin 2016, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Lille nous a désigné en qualité de commissaire enquêteur afin de conduire cette enquête publique.

L'enquête publique s'est déroulée du 12 septembre 2016 au 14 octobre 2016 inclus, soit pendant trente trois jours consécutifs. Le siège de l'enquête publique est fixé en mairie de Loos en Gohelle. La fréquence des permanences a été définie dans l'arrêté précité.

Pendant toute la durée de l'enquête, la population a pu prendre connaissance du dossier d'enquête en mairies de Loos en Gohelle, Bénifontaine, Hulluch, Vendin le Vieil et Lens aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Les observations émises pouvaient être soit consignées sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de Loos en Gohelle, soit être adressées par écrit au commissaire enquêteur au siège de l'enquête en cette même lieu.

Notre mission consistait donc à :

- informer et recueillir les observations du public,
- assurer la participation du public,
- prendre en compte les intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement,
- Recueillir les éléments nécessaires à l'information du décideur et des autorités compétentes avant toute prise de décision.

2 *Enquête publique n° E16000139/59 TA Lille du 29.6.2016, relative à la demande d'autorisation d'exploiter une unité de transit de métaux ferreux et non ferreux, de DEEE et de déchets non dangereux ainsi qu'un centre de démontage de véhicules hors d'usage à Loos en Gohelle (62)*

Nous Bernard PORQUET, commissaire enquêteur, désigné par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Lille pour conduire cette enquête publique, après avoir :

- pris connaissance du projet,
- effectué nos permanences à la mairie de Loos en Gohelle
- renseigné les administrés et toutes autres personnes qui l'ont souhaité,
- étudié les observations présentées par le public
- recueilli les renseignements nécessaires à l'exercice de notre mission,

Vu :

- le Décret n° 2011-2018 du 29.12.2011 portant réforme de l'enquête publique
- la Loi 2010-788 du 12.7.2010 portant engagement national pour l'environnement
- la décision du 29 juin 2016 de Madame la Présidente du Tribunal administratif de Lille relative à la désignation du commissaire enquêteur,
- l'arrêté de Madame la Préfète du Pas de calais en date du 17 août 2016,
- la demande d'exploitation du site sis à Loos en Gohelle, présentée par le PDG de la Société SEOS,
- la réglementation relative à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,
- la qualité globale du dossier réalisé par le bureau d'études Entime, dossier présenté et soumis à l'enquête publique,
- L'étude d'impact effectuée pour la réalisation du projet,
- L'avis de l'autorité environnementale sur le projet présenté
- l'intérêt général présenté dans le cadre du développement économique de la société SEOS
- Nos entretiens avec le cabinet d'études Entime et le représentant du porteur de projet
- notre rapport sur le déroulement de cette enquête publique

En avons tiré les conclusions partielles suivantes :

Conclusions partielles et avis du commissaire enquêteur

- **Sur le dossier soumis à l'enquête publique :**

3 *Enquête publique n° E16000139/59 TA Lille du 29.6.2016, relative à la demande d'autorisation d'exploiter une unité de transit de métaux ferreux et non ferreux, de DEEE et de déchets non dangereux ainsi qu'un centre de démontage de véhicules hors d'usage à Loos en Gohelle (62)*

Il s'agit d'une enquête publique effectuée dans le cadre d'une demande d'exploitation d'une ICPE.

Le dossier présenté est clair et complet. Il comporte tous les documents et écrits prescrits par la législation notamment le Code de l'environnement.

Le contenu de l'étude d'impact est proportionné à la sensibilité environnementale de la zone affectée par le projet, à l'importance et la nature des travaux, ouvrages et aménagements projetés et à leurs incidences prévisibles sur l'environnement ou la santé humaine.

L'étude d'impact a permis de définir les mesures envisagées par le pétitionnaire pour éviter ou compenser les incidences négatives liées au projet.

- sur le projet d'exploitation du site :

Depuis le début des années 1990, la protection de l'environnement est devenue une préoccupation collective. La question des déchets est quotidienne et touche chaque individu tant sur le plan professionnel que familial. Différentes Lois regroupées et inscrites dans le Code de l'environnement fixent les objectifs à respecter pour gérer correctement les déchets.

Le recyclage permet de préserver les ressources naturelles par la réutilisation de matériaux issus de déchets et de réduire la consommation d'énergie, l'émission de gaz à effet de serre et la consommation d'eau, liées à la production industrielle.

La gestion des déchets, le tri et le recyclage de ceux-ci sont réalisés sur des sites déclarés ayant obtenus une autorisation d'exploiter et ensuite surveillés. Ces sites sont appelés : installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

Le Code l'environnement définit une installation classée pour la protection de l'environnement comme étant une installation qui peut présenter des dangers ou des nuisances pour la commodité des riverains, la santé, la sécurité et la salubrité publique.

Le gisement de DEEE et de VHU est important, en comparaison avec leurs taux de collecte respectifs. Le projet SEOS permettra de fiabiliser ces deux filières au niveau du département du Pas de Calais.

Le projet va de ce fait permettre le traitement d'un gisement local important de DEEE et de VHU en limitant les transports et les émissions de polluants.

La société SEOS souhaite développer son activité sur un nouveau secteur avec des moyens adaptés. L'architecture initiale de SEOS à Loos en Gohelle est conservée puisque le bâtiment est existant. Le développement de l'activité sur ce site va favoriser l'acquisition d'un nouveau marché potentiel grâce à son positionnement géographique et permettre ainsi d'étendre physiquement son périmètre d'activité.

Pour se faire, la société SEOS souhaite créer un site conforme en obtenant une autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement.

4 *Enquête publique n° E16000139/59 TA Lille du 29.6.2016, relative à la demande d'autorisation d'exploiter une unité de transit de métaux ferreux et non ferreux, de DEEE et de déchets non dangereux ainsi qu'un centre de démontage de véhicules hors d'usage à Loos en Gohelle (62)*

L'emplacement choisi, répondant à un besoin technico-économique, bien que se situant dans une zone d'activité éloignée du centre communal, hors de zone protégée, et d'un accès facile, se situe toutefois aux abords immédiats d'un petit groupe d'habitations.

Nous sommes conscient de notre rôle qui consiste à apprécier la légalité des propositions et des orientations liées à l'exploitation du site c'est-à-dire leur conformité avec les documents ou textes réglementaires, notamment ceux relatifs à la législation sur les ICPE.

A l'examen des documents présentés et soumis à l'enquête publique, il ressort que l'approche des études réalisées a favorisé la compatibilité entre les divers documents cadres réglementaires.

- sur la concertation préalable :

Nous estimons qu'il est toujours dommage qu'aucune concertation préalable n'ait eu lieu avec les habitants des communes concernées, et notamment avec les riverains les plus proches du site SEOS. Cette concertation aurait été ainsi menée avec la volonté d'être la plus transparente possible, même si, ici comme partout ailleurs, il se trouvera toujours quelqu'un pour dire qu'il n'a pas été informé et consulté.

Durant l'enquête publique, la participation du public a été faible. Seules les personnes proches voisines du site SEOS se sont présentées à nous lors de notre dernière permanence et ont émis des observations et des réserves sur le projet SEOS.

L'activité future du site et la dangerosité éventuelle liée à celle-ci interpellent en particulier ces plus proches riverains.

Nous avons traité les requêtes individuelles présentes dans le registre d'enquête sur lesquelles nous avons souvent pu donner un avis, sans autant anticiper une décision finale qui ne nous appartient pas.

Le pétitionnaire, dans son mémoire-réponse apporte des réponses aux diverses observations formulées.

Il n'est plus question de développer ici tous les points qui ont été soulevés dans le cursus de notre rapport, ni d'en faire la liste exhaustive. Seuls les volets essentiels (ceux qui sont déterminants dans la motivation de notre avis) vont être à présent rappelés succinctement. Ce qui nous permet d'affirmer que :

Attendu :

- que l'enquête publique est relative au projet d'exploitation d'une unité de transit de métaux ferreux et non ferreux, de destruction d'éléments électriques et électroniques et de déchets non dangereux ainsi qu'un centre de démontage de véhicules hors d'usage sur le territoire de la commune de Loos en Gohelle (Pas de calais)

- que cette enquête publique est sollicitée par la Société SEOS dont le siège social est sis à Le Cateau en Cambrésis (Nord)

5 *Enquête publique n° E16000139/59 TA Lille du 29.6.2016, relative à la demande d'autorisation d'exploiter une unité de transit de métaux ferreux et non ferreux, de DEEE et de déchets non dangereux ainsi qu'un centre de démontage de véhicules hors d'usage à Loos en Gohelle (62)*

- que le projet répond aux prescriptions du code de l'environnement sur l'exploitation de cette ICPE

- que l'enquête publique a duré 33 jours consécutifs, du lundi 12 septembre 2016 au vendredi 14 octobre 2016 inclus, le siège étant fixé en mairie de Loos en Gohelle,

- que le registre d'enquête pour le recueil des observations a été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique en mairie de Loos en Gohelle,

- que le dossier soumis à l'enquête publique, est mis à la disposition du public, non seulement en mairie de Loos en Gohelle, mais également dans les mairies de Bénifontaine, Hulluch, Vendin le Vieil et Lens, villes voisines, concernées par le rayon d'affichage et d'enquête publique,

- que cette mise à disposition du dossier d'enquête publique est certifiée par le Maire de Loos en Gohelle, siège de l'enquête publique,

- que la publicité de l'enquête a été réalisée par avis publiés dans la presse, et affichés aux Mairies précitées concernées par le rayon d'affichage ainsi qu'en divers autres points à proximité du site SEOS

- que cette information dans la presse a été effectuée dans deux journaux locaux ou régionaux, quinze jours au moins avant le début de l'enquête,

- que l'information a été renouvelée dans les huit premiers jours de celle-ci dans les mêmes journaux,

- que l'affichage aux mairies précitées et a été réalisé quinze jours au moins avant le début de l'enquête, maintenu pendant toute sa durée, et certifié par les maires des communes concernées,

- que l'affichage sur le site SEOS à Loos en Gohelle, tout d'abord réalisé avec quelques jours de retard, a ensuite fait l'objet d'un affichage séquentiel suite aux disparitions des affiches mises en place par le pétitionnaire,

- que cet affichage sur le site SEOS, réalisé avec des affiches non réglementaires, a été remis en place à plusieurs reprises, mais sans pour autant nuire à l'information du public, notamment les riverains,

- que la publicité de cette enquête publique a également été portée à la connaissance du public, non seulement sur le site internet de la Préfecture du Pas de calais, mais également sur le site internet des communes de Loos en Gohelle et Vendin le vieil,

- que cette publicité est suffisante au regard du projet présenté du fait qu'elle donne suffisamment de précisions sur les dates, lieu et modalités de consultation du dossier,

6 *Enquête publique n° E16000139/59 TA Lille du 29.6.2016, relative à la demande d'autorisation d'exploiter une unité de transit de métaux ferreux et non ferreux, de DEEE et de déchets non dangereux ainsi qu'un centre de démontage de véhicules hors d'usage à Loos en Gohelle (62)*

- que les obligations légales d'informations ont ainsi été respectées,
- que les permanences du commissaire enquêteur se sont déroulées de manière générale dans un climat calme et serein au lieu, dates et heures indiqués,
- que le commissaire enquêteur n'a à rapporter aucun incident qui aurait pu perturber le bon déroulement de l'enquête,
- que toutes les observations ont été déposées sur le registre ouvert à cet effet et que les documents qui ont été remis au commissaire enquêteur ont tous été annexés au registre d'enquête,
- qu'étant donné que nous avons été en mesure de traiter individuellement la totalité des observations au travers de commentaires objectifs et susceptibles de donner des éléments d'appréciation et de décision au porteur du projet,
- qu'étant donné les propositions de prise en compte, sur la forme et sur le fond des documents,
- que les observations recueillies, par le biais du procès-verbal de synthèse, ont été notifiées par nos soins au pétitionnaire dans les délais prescrits,
- que le mémoire- réponse établi par le pétitionnaire, faisant suite à cette notification des observations recueillies, nous a été transmis dans les délais prescrits,
- que les problèmes et questions difficiles n'ont pas été occultés par le porteur du projet et son bureau d'études, et que la cohérence avec la réglementation sur l'exploitation d'une ICPE et la conservation de la qualité environnementale du projet ont été constamment recherchées dans le traitement de ces questions,
- que toutes les prescriptions de l'arrêté préfectoral ont été respectées,

Considérant :

- que la société SEOS souhaite obtenir l'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement à Loos en Gohelle,
- que le projet relatif à cette exploitation est décrit dans le dossier mis à la disposition du public auquel sont joints l'étude d'impact sur l'environnement et l'avis de l'Autorité environnementale,
- que l'étude d'impact réalisée aux vues des activités de la société SEOS met en évidence les caractéristiques environnementales du site, évalue les impacts de l'activité de cet établissement sur l'environnement et propose des mesures spécifiques pour limiter les impacts potentiels de la société sur l'environnement et les populations riveraines,

7 *Enquête publique n° E16000139/59 TA Lille du 29.6.2016, relative à la demande d'autorisation d'exploiter une unité de transit de métaux ferreux et non ferreux, de DEEE et de déchets non dangereux ainsi qu'un centre de démontage de véhicules hors d'usage à Loos en Gohelle (62)*

- que l'exploitation de cette unité de transit de métaux ferreux et non ferreux, de destruction d'éléments électriques et électroniques et de déchets non dangereux ainsi qu'un centre de démontage de véhicules hors d'usage, vont dans le sens du développement d'activités de la société SEOS,

- que le site de Loos en Gohelle est retenu pour son positionnement géographique en s'inscrivant dans un programme vaste de traitement de DEEE et de VHU dont le gisement est important sur le secteur,

- que les déchets issus du démontage des véhicules hors d'usage seront triés et gérés et envoyés vers des filières d'élimination agréées,

- que les déchets d'équipements électriques et électroniques seront triés, stockés avec sécurité et évacués vers une filière d'élimination agréée

- que les métaux ferreux et non ferreux seront stockés, triés et évacués vers une filière d'élimination agréée,

- que les déchets non dangereux, tels que carton/papier, plastique et bois seront regroupés, stockés dans le bâtiment puis évacués vers une filière d'élimination agréée,

- que les infrastructures déjà en place sur le site, se situant sur un terrain ayant connu des activités minières et autres, ainsi que son extension prévue, n'entraîneront pas de consommation de terres agricoles,

- que les principaux enjeux environnementaux relatifs à la biodiversité, la faune et la flore ont été appréhendés,

- que l'exploitation du site est compatible avec le SDAGE Artois-Picardie,

- que le projet est compatible avec la réglementation des zonages du P.L.U de la commune de Loos en Gohelle dont fait partie le périmètre d'étude,

- que des mesures compensatoires seront mises en place afin de remédier aux différents impacts cumulés,

- que les conditions d'aménagement et d'exploitation, les modalités d'implantation, prévues dans le dossier de demande d'autorisation permettent de limiter les inconvénients et dangers,

- que le commissaire enquêteur reconnaît n'avoir pris, de près ou de loin, d'intérêts dans l'opération;

- que la durée de l'enquête publique a permis à chacun de prendre pleinement connaissance du projet,

- que toutes les personnes qui l'ont souhaité ont pu être entendues,

8 *Enquête publique n° E16000139/59 TA Lille du 29.6.2016, relative à la demande d'autorisation d'exploiter une unité de transit de métaux ferreux et non ferreux, de DEEE et de déchets non dangereux ainsi qu'un centre de démontage de véhicules hors d'usage à Loos en Gohelle (62)*

- qu'il n'a été interdit à quiconque de formuler ses observations sur le registre mis à la disposition du public à la mairie de Loos en Gohelle pendant toute la durée de l'enquête publique,
- que les permanences du commissaire enquêteur n'ont pas été l'objet d'une forte affluence de la population, mais seulement des personnes voisines du site SEOS, qui ont formulé des observations, réclamations ou suggestions sur le projet,
- que le procès-verbal de synthèse des observations recueillies au cours de l'enquête publique a été notifié au pétitionnaire dans les délais prescrits,
- que le pétitionnaire a analysé et pris en compte toutes les observations émises par la population,
- que le pétitionnaire a recherché et mis en œuvre des solutions ou explications plausibles afin de lever les remarques ou réserves émises par les riverains du site,
- que le mémoire-réponse établi par le pétitionnaire, à la suite de la notification des observations formulées, apporte une analyse et une réponse à ces observations,
- que l'Autorité Environnementale, considérant que l'étude d'impact est globalement conforme aux dispositions du Code de l'environnement, a toutefois sollicité des compléments à apporter pour une meilleure prise en considération des enjeux environnementaux et sanitaires,
- que ces réponses complémentaires formulées par le pétitionnaire ont été jointes au dossier soumis à l'enquête publique,
- que l'Autorité environnementale estime que la qualité du dossier permettra au public de se prononcer sur les enjeux du projet au cours de l'enquête publique,
- qu'après analyse de la demande d'exploitation présentée par la société SEOS ainsi qu'après avoir étudié les observations émises à ce sujet et l'analyse que nous en avons faite,
- qu'après avoir étudié et analysé le mémoire-réponse établi par le maître d'ouvrage, faisant suite à ces observations, nous estimons que le projet nous paraît être nécessaire au développement de l'activité de la société pour les années futures en conformité avec les documents supra communaux et la réglementation relative aux I.C.P.E,

DECIDE :

De formuler un AVIS FAVORABLE au projet d'exploitation d'une unité de transit de métaux ferreux et non ferreux, de DEEE et de déchets non dangereux, ainsi qu'un centre de démontage de véhicules hors d'usage par la Société SEOS à Loos en

9 *Enquête publique n° E16000139/59 TA Lille du 29.6.2016, relative à la demande d'autorisation d'exploiter une unité de transit de métaux ferreux et non ferreux, de DEEE et de déchets non dangereux ainsi qu'un centre de démontage de véhicules hors d'usage à Loos en Gohelle (62)*

Gohelle (Pas de calais), soumis à enquête publique du 12 septembre 2016 au 14 octobre 2016 inclus, en formulant toutefois les

RECOMMANDATIONS suivantes :

L'activité sur site SEOS sera de toute évidence source de nuisances sonores. Dans un but de respect de la tranquillité publique du voisinage très proche nous préconisons :

- que le site soit aménagé sur son pourtour soit avec un mur d'enceinte, de merlons ou talus conséquents afin de limiter la propagation des nuisances sonores,

- qu'il soit rappelé constamment aux personnels de la société que l'activité, manipulations de bennes ou des métaux ferreux ainsi que l'utilisation des machines outils doivent être réalisés dans les règles de l'art afin de limiter au maximum les émissions sonores.

Fait et clos, le 5 novembre 2016

Bernard PORQUET
Commissaire-enquêteur

